

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT LOUIS

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :
Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur deux secteurs couverts par le
périmètre NPNRU du Gol sur la commune de Saint-Louis**

ARRÊTE N° 3 NPNRU/2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS,

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme et les articles R.153-11 et R153-12 du même code,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-43,

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet susvisée,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001,

Vu les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Louis approuvé par la délibération n° 50 en date du 11/03/2014,

Vu la modification du PLU secteur la Ouette concernant l'ouverture d'une zone 2AUST à l'urbanisation, approuvée par la délibération n°4 du 15 mars 2017,

Vu la modification du PLU secteur Bois de Nèfles Cocos concernant l'ouverture d'une zone 2AUST à l'urbanisation, approuvée par la délibération n° 124 du 25 octobre 2017,

Vu la modification du PLU de la commune de Saint-Louis approuvée par la délibération n°82 du 24 août 2018,

Vu la modification simplifiée du PLU, mise à jour de l'OAP de l'entrée de ville de Saint-Louis approuvée par la délibération n°74 du 26 août 2019,

Vu la modification simplifiée du PLU, suppression des règles de densité dans le PLU approuvée par la délibération n°8 du 27 février 2020,

Vu la modification simplifiée du PLU sur le secteur « les jardins des Poivriers » approuvée par la délibération n°82 du 29 juin 2022,

Vu la révision simplifiée du PLU « projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle / Franchissement des 3 ravines », approuvée par délibération n°11 du 04 mars 2024,

Vu le lancement d'une procédure de modification du PLU portant sur le projet de renouvellement urbain par délibération n°50 du 09 avril 2024,

Vu le bilan de la concertation concernant la modification du PLU portant sur le projet de renouvellement urbain du Gol par délibération n°80 du 31 mai 2024,

Vu la décision prise en conseil municipal du 18 décembre 2024 relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU au regard de la décision de la MRAe du 6 mai 2024 qui considère que la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

Vu la transmission le 18 octobre 2024 du dossier de modification du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme conformément à l'article L153-40 du même code,

Vu l'ordonnance N°E24000027/97 du 28/10/2024, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion relative à la désignation du Commissaire Enquêteur et de son suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du 13/01/2025 au 16/02/2025, soit 34 jours consécutifs, portant sur :

- La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant deux secteurs couverts par le périmètre NPNRU du Gol sur la commune de Saint-Louis.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hubert DI NATALE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est Madame le Maire de la commune de Saint Louis, personne responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, et au sein de la mairie annexe de la Rivière, pendant la durée de l'enquête soit du 13/01/2025 au 16/02/2025 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable, sur ces trois sites, pendant toute la durée de l'enquête (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) :

De 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 du lundi au vendredi.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne durant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://saintlouis.re/urbanisme/2617-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par courrier au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Louis

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

- Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur deux secteurs couverts par le périmètre NPNRU du Gol sur la commune de Saint-Louis.

125, avenue du Dr Raymond Vergès
97450 Saint-Louis

- ou par mail à l'adresse suivante : npnrulegol@saintlouis.re

Celles-ci seront annexées et reportées dans le registre papier du siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, et au sein de la mairie annexe de la Rivière pendant la durée de l'enquête pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

MAISON DE PROJET DU NPNRU DU GOL :

MERCREDI	22/01/2025	9H00-12H00
MERCREDI	29/01/2025	13H00-16H00
MERCREDI	05/02/2025	9H00-12H00

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-LOUIS :

MERCREDI	22/01/2025	13H00-16H00
----------	------------	-------------

MAIRIE ANNEXE DE LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS :

MERCREDI	29/01/2025	9H00-12H00
----------	------------	------------

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des courriels et observations recueillis durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur dressera dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations, qu'elle remettra à Madame le Maire. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter du jour de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Maire de la commune de Saint-Louis les registres avec les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Réunion par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, et au sein de la mairie annexe de la Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée de 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Réunion. Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Louis, à la maison de projet du NPNRU du Gol, à la mairie annexe de la Rivière

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête, pour la seconde insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat.

En outre, l'avis d'enquête publique sera affiché sur les sites du projet, de la mairie de Saint-Louis, de la mairie annexe de La Rivière et de la maison de projet du NPNRU du Gol dans les mêmes conditions de délais et de durée. Ces affiches seront visibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera délivré à :

- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Sous- Préfet de Saint-Pierre
- M. le Commissaire enquêteur et son suppléant

Fait à Saint-Louis, le 09 JAN. 2025

P/La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

LAYLA DESSAI
REUNION

LA MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.